

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-776

Objet : Environnement – Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à [REDACTED], 26260 BREN.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2024-255 du 15 mai 2024 approuvant le règlement d'aide à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 4 décembre 2025 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. [REDACTED], installé sur la commune de Bren en entreprise individuelle, pour une activité de céréales, de grandes cultures et de transformation en pain, le tout en agriculture biologique.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. [REDACTED], identifiant SIRET : 948 548 656 00016.

Considérant la réalisation du diagnostic Eau-Sol sur l'exploitation de M. [REDACTED] au mois de septembre 2025.

Considérant que M. [REDACTED] peut prétendre à une aide d'un montant de 3 500 € ce qui comprends l'aide forfaitaire de base de 3 000 € et le bonus de 500 € concernant l'agriculture biologique.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DECIDE

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à [REDACTED] installation en entreprise individuelle, sous le numéro SIRET 94854865600016 et demeurant au 931 chemin des pierrelles 26260 Bren, pour un montant de 3 500 €.

Article 2 – La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 09/12/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo